

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Protocole entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le décret n° 2019-57 du 30 Janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille a modifié cette procédure d'évaluation en cours.

Il s'agit de renforcer le concours de l'Etat à l'évaluation de la minorité et notamment permettre aux services de l'Etat d'apporter une contribution à l'identification de la personne. Ainsi, le Département a sollicité ce soutien pour mettre en œuvre les dispositions du décret. Il se matérialise par l'élaboration et la signature d'un protocole conjoint formalisant ce dispositif dans notre département. Pour consolider le dispositif national d'accueil et d'évaluation des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés, et renforcer la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux, le présent protocole s'attache à définir les engagements réciproques et les modalités de la coordination entre les services.

Il précise :

- les modalités de l'expérimentation du dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM) ;
- le périmètre du concours de l'Etat aux opérations d'évaluation ;
- les modalités de prise de rendez-vous ;
- l'information de la personne évaluée ;
- l'accueil de la personne en Préfecture ;
- les modalités d'échanges et de coordination entre l'Etat et le Département.

Le présent rapport n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL